

Plaine de vacances

Règlement d'Ordre Intérieur

L'Administration communale organise des plaines de vacances lors des congés scolaires de printemps, d'été et d'automne. Le règlement d'ordre intérieur définit les règles qui permettent à tous les partenaires de se situer.

La plaine de vacances est organisée pour les enfants de 2,5 ans à 15 ans (propres et scolarisés).

La répartition en groupes se fait selon des tranches d'âges, en principe, définies à l'avance.

Toutefois, ces dernières peuvent varier chaque année en fonction du nombre d'enfants inscrits selon leur âge afin que l'accueil fourni puisse être optimal pour chacun.

La règle dite « générale » est la répartition des enfants de 2.5ans à 6ans, de 6ans à 8ans, de 8ans à 10ans et de 10ans à 12ans et de 12ans à 15ans.

La Ville travaille, à cet effet, en collaboration avec l'ISBW (pour les enfants de 2.5ans à 6ans) et le CAPE ASBL (pour les enfants de 6ans à 15ans).

L'accès aux plaines de vacances est réservé aux enfants dont les parents sont domiciliés dans l'entité, aux enfants qui fréquentent une école de l'entité, aux enfants des membres du personnel communal, ainsi qu'aux enfants dont un des parents travaille dans l'entité.

Les enfants présentant un trouble / handicap qui rentre dans les compétences d'accueil des coordinateurs et animateurs sélectionnés, sont également, bien entendu, les bienvenus.

Nous avons précisément adapté notre formulaire d'inscription en fonction afin que chaque parent puisse, en toute discrétion, faire part du trouble de son enfant lors de l'inscription de ce dernier. Les inscriptions sont organisées en ligne.

Afin d'assurer la qualité et le respect des normes d'encadrement recommandées par l'O.N.E, le nombre d'enfants par groupe est limité et par là-même le nombre d'inscriptions. Les plaines de vacances accueillent les enfants de 2.5 ans à 15 ans.

La répartition des groupes, en théorie, est de 2.5 ans à 5 ans, de 6 ans à 7 ans, de 8 ans à 9 ans, de 10 ans à 12 ans et de 12ans à 15ans. Celle-ci peut être adaptée en fonction du nombre du même âge inscrits.

Les enfants de 2.5 ans à 5 ans sont encadrés par l'ISBW et les enfants de 6 ans à 15 ans par le personnel communal et le CAPE ASBL.

La plaine de vacances est organisée par la Ville, sous la surveillance du Collège Communal. L'Echevin ayant cette matière dans ses attributions est Monsieur Benoit Huts. La gestion quotidienne est confiée au coordinateur lequel est entouré d'une équipe d'animateurs. Le coordinateur fait un rapport régulier à Monsieur Benoit Huts ainsi qu'à l'agent communal en charge des plaines de vacances Virginie Limon et signale immédiatement tout incident ou problème rencontré.

L'inscription à la plaine se fait par semaine entière au moyen du formulaire en ligne selon la période concernée, le paiement anticipatif de la période visée et la possession par chaque enfant âgé entre 6 et 11 ans d'une carte Mobib Junior délivrée par les TEC.

Les plaines et temps d'accueil sont accessibles moyennant le paiement d'une rétribution par semaine de :

1 ^{er} enfant accueilli entre 2.5ans et 12ans	2 ^{ème} enfant accueilli de la même famille entre 2.5ans et 12ans:	3 ^{ème} enfant accueilli de la même famille et suivants entre 2.5ans et 12ans
45€ (5 jours)	40€	35€
36€ (4 jours)	32€	28€

(Semaine de 4 jours ouvrables : 36€/1^{er} enfant - 32€/2^{ème} enfant - 28€/ 3^{ème} enfant et suivants)

Le prix des ados :

1 ^{er} ado accueilli entre 12ans et 15ans	2 ^{ème} ado accueilli de la même famille entre 12ans et 15ans	3 ^{ème} ado accueilli de la même famille et suivants entre 12ans et 15ans
75€ (5 jours)	75€	75€
60€ (4 jours)	60€	60€

La participation aux frais ne peut pas faire obstacle à l'inscription de leurs enfants !!!

Les plaines sont organisées de 9h00 à 16h00. En dehors de ces heures, soit entre 7h et 9h et de 16h à 18h, les enfants sont accueillis par les animateurs dans les conditions suivantes :

30 minutes de gratuité avant 9h et 30 minutes de gratuité après 16h.

Un « forfait accueil » de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h : 1,50€/jour soit 7,50€/semaine.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence de l'enfant excepté absence pour raison médicale.

Un remboursement peut être octroyé par le Collège Communal à condition de respecter la procédure suivante :

- Prévenir le (la) coordinateur(trice) le jour même de l'absence de l'enfant
- Remise d'un certificat médical

L'attestation de fréquentation pour la mutuelle doit être demandée à l'administration et sera envoyée au domicile du demandeur. L'attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans est envoyée automatiquement au domicile du demandeur, débiteur des dépenses.

Les enfants pouvant rentrer seuls chez eux devront être obligatoirement munis d'une autorisation parentale.

L'enfant apporte son pique-nique, nous insistons sur le fait que le contenu des tartines qui n'est pas dans un sac isotherme peut se dégrader rapidement. Soyez vigilants à ce repas pour la santé de votre enfant. Du potage ainsi qu'un goûter sont offerts chaque jour. Nous nous efforcerons d'offrir à votre enfant des produits sains et variés, ainsi que des boissons non sucrées. La meilleure boisson reste l'eau, elle est mise librement à la disposition des enfants. Par sécurité, les enfants présentant des allergies alimentaires apportent leurs collations.

Si un médicament doit être administré, il ne le sera que sur la base d'une prescription médicale récente accompagnée d'une posologie écrite, nominative, datée et signée par le médecin. Lors de l'inscription, il est demandé via le formulaire, plusieurs renseignements médicaux de l'enfant, le médecin à contacter en cas de besoin et l'autorisation des parents d'administrer du « Perdolan » si l'enfant devait présenter des symptômes minimes le nécessitant, tels qu'une température atteignant 38.5°. De même, afin de parer à une éventuelle absence du médecin référencé par les parents (vacances ou autres), la Ville a un référent médical, savoir la « Maison Médical de Genappe » où une permanence de médecine générale est assurée.

La présence à la plaine de vacances implique la participation aux activités organisées sauf circonstances qui seront laissées à l'appréciation de l'équipe d'animation.

Il est impératif que l'enfant soit vêtu et chaussé de manière adaptée en fonction des activités prévues et du climat. L'enfant participant à une activité spéciale (voyage, piscine, randonnée à vélo...) sera muni de l'autorisation parentale préparée par le coordinateur. En cas de forte chaleur, l'enfant doit être muni d'un maillot de bain et d'un essuie, de crème solaire et portera une casquette ou un chapeau.

Chacun veillera à la propreté des locaux et des alentours. Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les biens d'autrui.

Pour éviter toute perte, les vêtements des enfants doivent être impérativement marqués à leur nom. Nous demandons aux parents des plus petits de prévoir du linge de rechange en cas « d'accident ». La plaine décline toute responsabilité quant à la perte de vêtements ou d'objets, au vol ou à la détérioration d'effets personnels.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs ou dangereux, en ce compris GSM et jeux électroniques.

Les blessures ou accidents doivent être immédiatement signalés au coordinateur afin d'établir un formulaire de déclaration d'accident. Durant la plaine d'été, selon l'âge de votre enfant, merci de vous référer à l'article 1 du présent règlement

Les remarques de toutes natures (organisation des activités, comportement, maladie) doivent être adressées aux coordinateurs/trices.

A l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et respecter les consignes données par l'équipe d'animation. En cas de désobéissance ou « bêtise », l'animateur ou le coordinateur prend le temps d'expliquer à l'enfant pourquoi son comportement n'est pas correct et ce qu'il y a lieu de faire éventuellement, excuses ou autres, pour réparer son erreur.

En cas de problème de comportement, et selon la gravité, des sanctions pourront être appliquées.

Les sanctions sont soit : l'exclusion d'une activité, le renvoi pour un ou plusieurs jours, l'exclusion définitive.

Tout renvoi ou exclusion doit être confirmé par le Collège Communal. Afin de sensibiliser véritablement et pratiquement les enfants au respect des règles et qu'ils puissent se projeter et s'approprier le règlement, une « Charte des plaines » sera réalisée en début de plaines. De la sorte, chacun pourra donner ses idées, les partager et les défendre, écouter les idées des autres et, ainsi, comprendre la portée des règles qui auront été établies, l'importance d'une telle charte pour le « vivre ensemble » et l'importance pour chacun de le respecter.